



COMMUNE D'ORLEIX

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF DU POLE SANTE 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif du Pôle Santé retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget du Pôle Santé 2025 a été voté le 09 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement et d'investissement
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

Le budget du Pôle Santé se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien du Pôle Santé. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du Pôle Santé.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux loyers et aux charges locatives versés par les occupants des lieux.

Cette année, pour assurer l'équilibre du budget du Pôle Santé, un transfert de 6 500€ sera effectué du Budget Principal vers le pôle santé.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 34 376.51 euros.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Accusé de réception en préfecture
065-216503409-20250410-D20250406-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté Compte 001	16 281.31 €	Virement de la section de fonctionnement Compte 021	18 176.51 €
Remboursement d'emprunts Chapitre 16	23 550.00 €	1068 : excédents de fonctionnements capitalisés	16 281.31 €
Immobilisations corporelles (chapitre 21)	1 534.51 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 040	0 €	Produits (écritures d'ordre entre section) Chapitre 040	6 908.00 €
Total général	41 365.82 €	Total général	41 365.82 €

c) La dette

L'endettement de la commune s'élève au moment du vote du budget à **179 676.21 euros**.

Il est composé de 2 emprunts souscrits auprès de

- La Banque Postale (construction pôle santé) : début du prêt : 01/10/2016 - dernière échéance de 1865.42 € le 01/07/2031
- La Banque Postale (construction pôle santé) : début du prêt : 01/09/2017 - dernière échéance de 4650.53 € 01/06/2032

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à ORLEIX le 09/04/2025

Le Maire, **Guillaume ROSSIC** \